

## Élection municipale partielle complémentaire

Les dimanches 22 et 29 septembre 2019



Élection municipale partielle complémentaire

Suite à la démission de deux conseillers municipaux en 2015 et au décès de Monsieur Régis Tartas, maire de la commune de Mormès survenu le 10 juillet 2019, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune de **MORMÈS** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 pour **élire TROIS conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

avant le premier tour de scrutin, du 3 au 5 septembre 2019 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h jusqu'à 18 h le jeudi 5 septembre 2019, et

en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le premier tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 23 septembre 2019 (de 14 h à 17 h) et mardi 24 septembre 2019 (9 h -12 h et 14 h -18 h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 22 septembre 2019, de 8 h à 18 h, pour le premier tour, et, en cas de second tour, le dimanche 29 septembre 2019.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,

au second tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les quinze jours suivant l'élection de ces trois conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.